

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2018

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN282

présenté par

M. Lainé, M. Cubertafon, M. Fesneau, M. Michel-Kleisbauer et Mme Poueyto

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 411, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : "Dans la perspective des programmes ambitieux évoqués précédemment, la Direction générale de l'armement se verra affecter les ressources humaines nécessaires à leur bonne exécution."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux orientations définies par le projet de la loi de programmation militaire 2019-2025 visant une hausse significative des effectifs, la Direction générale de l'armement bénéficiera d'un soutien en terme de ressources humaines et d'organisation à la hauteur des ambitions du présent texte.

En effet, la loi de programmation militaire prévoit la réalisation ou le lancement de programmes lourds tels que le sous-marin nucléaire lanceur d'engin de troisième génération (SNLE 3G), la future version du missile M 51, le programme "Main Ground Combat System" (MGCS), les études du remplacement du porte-avions Charles-de-Gaulle ou le système de combat aérien futur (SCAF).

Afin de mener à bien l'exécution de ces programmes la Direction générale de l'armement devra se voir attribuer des moyens en ressources humaines en cohérence avec l'ampleur de ses missions.